

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

25 octobre 2022 - N° 629

	<i>pages</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle solidarité humaine	1
- Arrêté donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux.....	8
- Pouvoir à Madame Elodie JARNIGON, directrice assemblée, affaires juridiques et documentation	12
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables enfance-famille du Département d’Ille-et-Vilaine	13
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein de l’agence départementale du pays de Rennes	17
POLE CONSTRUCTION ET LOGISTIQUE	
- Arrêté d’autorisation d’usage de la voirie départementale – condition de circulation – réalisation d’un giratoire sur la RD 18 – commune de Romagné	25

POLE EGALITE EDUCATION CITOYENNETE	
- Arrêté modifiant les arrêtés d'autorisation des trois pôles gérés par l'association « L'Essor ».....	27
- Arrêté portant désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale	29
- Arrêté portant nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles dans le département d'Ille-et-Vilaine	31
- Arrêté portant composition de la Commission d'agrément en vue d'adoption et nomination de ses membres	32
POLE SOLIDARITE HUMAINE	
- Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	34
POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE	
- TALENSAC – Règlementation permanente de la circulation – règlementation de la vitesse sur la RD 62	37
- LA DOMINELAIS – Règlementation permanente de la circulation – règlementation de la vitesse sur la RD 57	39

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-145
donnant délégation de signature
aux agents en charge de responsabilités particulières
au sein du Pôle solidarité humaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017, validant notamment les modalités d'attribution des aides techniques par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-279 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 25 octobre 2021 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du Pôle solidarité humaine ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marylène HIGNET**, chargée de mission pour la Conférence des financeurs au sein du Pôle solidarité humaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des aides techniques individuelles attribuées dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

- toutes décisions, actes et pièces relatifs aux aides techniques individuelles prévues à l'article D. 213-11 du code de l'action sociale et des familles et conformes au règlement d'attribution et au référentiel des aides techniques individuelles éligibles au concours financier de la Conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine approuvés par le Conseil départemental

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Fanny KERJEAN**, chargée de mission Europe, cellule FSE, au sein de la Direction Lutte contre les exclusions. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anne-Sophie REUZÉ**, chargée de mission insertion par le logement au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargés de mission insertion professionnelle au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions suivants :

- **Jérôme GREGOIRE**
- **Thierry BAZIN**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, **Grégory MALECKI** chargé de mission insertion au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'insertion

- les contrats uniques d'insertion, leurs avenants et tous actes y afférents

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargées de mission RSA au sein du Service RSA de la Direction Lutte contre les exclusions suivantes :

- **Jocelyne PIEDCOQ**
- **Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, aux chargées de mission insertion sociale au sein du Service Offre d'insertion de la Direction Lutte contre les exclusions suivantes

- **Anne-Sophie BARBOT**
- **Soazig BOURGES**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs à la protection des majeurs y compris les décisions sur recours contre les actes et mesures individuels pris au sein des agences départementales

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marie-Eve DEPASSE**, chargée de mission stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Nathalie FICHET**, cadre de santé au sein du Service Accompagnement médico-social de la Direction de l'Autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'accompagnement médico-social :

- tous actes, pièces et documents relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge pour une entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les dérogations de prolongation d'hébergement temporaire

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Camille RIOU**, chargée de mission Accueil Familial au sein du service offre, accompagnement et ressources des établissements et services de la direction de l'autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'accueil familial:

- les correspondances, actes et pièces relatifs à l'agrément des accueillants familiaux
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux demandes d'orientation des accueillis
- les correspondances, actes et pièces relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous actes y afférent
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux propositions budgétaires présentées par les services et à leur modification

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargés de la gestion de la prestation de compensation du handicap au sein du Service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie de la Direction de l'Autonomie suivants :

- **Nathalie MUSSO-CLEMENT**
- **François BASTIEN**

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des prestations individuelles et du soutien à l'autonomie :

- dans le cas de litige sur le domicile de secours, la transmission du dossier au Président du Conseil départemental d'un département extérieur
- les décisions de prestation de compensation du handicap en cas d'urgence
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L. 132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les émissions, réductions et annulations de titre
- tous actes et pièces relatifs à la notification de paiement de la prestation de compensation du handicap
- les actes concernant la gestion de la prestation de compensation du handicap

Nathalie MUSSO-CLEMENT et **François BASTIEN** sont habilités, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Article 13 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Maryline BOUVIER**, chargée de la récupération des créances d'aide sociale au sein du Service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie de la Direction de l'Autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des prestations individuelles et du soutien à l'autonomie :

- les émissions, réductions et annulations de titre
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L. 132-10 du code de l'action sociale et des familles
- tout acte relatif à la récupération des prorata décès des bénéficiaires de l'aide sociale
- les décisions d'inscriptions hypothécaires ou portant mainlevée d'hypothèque
- les hypothèques conventionnelles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire
- les requêtes en déclaration de succession vacante

Maryline BOUVIER est habilitée dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Article 14 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Christine NICKLAUS**, chargée des systèmes d'information et de mandatement au sein du Service Prestations individuelles et soutien à l'autonomie de la Direction de l'Autonomie. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Article 15 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chargées de la tarification et de la planification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein du Service Offre, accompagnement et ressources des établissements et services de la Direction de l'Autonomie suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Annaïck BREAL | - Françoise LE GALLAIS |
| - Isabelle DAVID | - Marc LE GUEN |
| - Sylvie EDARD | - Marie-Annick MOUGENEL |
| - Christine HUON | - Laurence PRIOUL |
| - Delphine Le DALL | - Cécile TIREL |

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des établissements sociaux et médico-sociaux :

- les correspondances, actes et pièces relatifs aux projets de création et d'extension d'établissements et services sociaux n'ayant pas de conséquences financières
- les correspondances, actes et pièces relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements et à leur habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale
- les correspondances, actes et pièces relatifs aux propositions budgétaires présentées par les établissements et à leur modification
- les actes de contrôle administratif et financier des établissements et services

En cas d'absence ou d'empêchement d'un.e responsable de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énuméré au présent article, chacun.e d'entre eux.elles peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

Article 16 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-279 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 25 octobre 2021 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du Pôle solidarité humaine.

Article 17 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale du Pôle solidarité humaine, la Secrétaire générale, la Directrice de l'Autonomie, les Chef.fes des Services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein du Pôle solidarité humaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 19 octobre 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-146
donnant délégation de signature
aux directeurs.rices de la direction générale des
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du n° A-DG-AJ-2021-047 donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux du 21 juin 2022 ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la.au secrétaire général.e et à tous.les directeurs.rices :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Vincent RAUT**, secrétaire général ;
- **Benjamin TEITGEN**, directeur de la communication ;
- **Elodie JARNIGON**, directrice assemblée, affaires juridiques et documentation ;

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

-
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
 - tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin TEITGEN, la délégation de signature consentie au présent article est exercée par **Marie-Claude BOUGOT**, cheffe du service projets communication et adjointe au directeur de la communication au sein de la direction de la communication ; et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne-Laure HAMONOU**, cheffe du service information et communication numériques au sein de la direction de la communication.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Vincent RAUT**, secrétaire général des services. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion des assemblées :

- les extraits de délibération, comptes rendus et procès-verbaux

Au titre de la gestion du personnel :

- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Elodie JARNIGON**, directrice assemblée, affaires juridiques et documentation. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du contentieux :

- les requêtes ou actes introductifs d'instance, mémoires ou conclusions, notes en délibéré, et plus généralement tous documents et pièces produits devant toute juridiction judiciaire ou administrative concernant les litiges de toute nature, notamment les procédures d'urgence et d'expertise, et les constitutions de partie civile, que le Département agisse en demande, en défense ou en intervention

En cas d'absence ou d'empêchement de Elodie JARNIGON, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Blandine GUIHEUX**, cheffe du service de l'assemblée et, en leurs absences ou empêchements simultanés par, **Gilles GUERCHE**, conseiller juridique, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Nicolas GAUTIER**, conseiller juridique.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-047 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 21 juin 2022 donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général et les directeurs de la direction générale des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 19 octobre 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

n°A-DG-AJ-2022-147

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Donne pouvoir à Madame **Elodie JARNIGON**, Directrice assemblée, affaires juridiques et documentation du Département d'Ille-et-Vilaine, pour le représenter dans les instances contentieuses appelées devant :

- les juridictions de l'ordre administratif,
- les juridictions de l'ordre judiciaire.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 25 octobre 2022

Arrêté n°A-DG-AJ-2022-143
donnant délégation de signature
aux responsables enfance famille
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-138 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 septembre 2022 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables enfance famille relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Michel THEBAUD**, dans le ressort du CDAS du pays de Saint-Malo
- **Claire BUTEL**, dans le ressort du CDAS du pays malouin
- **David RIOPEL**, dans le ressort du CDAS du pays de Combourg
- **Anne-Sophie CHOLLET**, dans le ressort du CDAS de la baie et pour la mission mineurs non-accompagnés

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Emmanuelle TAILLANDIER**, dans le ressort du CDAS du pays de Fougères
- **Elodie BENGLOAN**, dans le ressort du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Séverine ZAMPIERI**, dans le ressort du CDAS du pays de Vitré
- **Gwénaëlle HERRY-GERARD** dans le ressort du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Orlane DUVAL**, dans le ressort du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Julie TOUTAIN**, dans le ressort du CDAS du pays de Redon

- **Carole le Roux jusqu'au 31/10/2022, puis Youcef KHALLOUL à compter du 01/11/2022 et jusqu'au 31/01/2023 en remplacement de Pauline JOUAUX**, dans le ressort du CDAS du pays de Guichen
- **Bénédicte DELACROIX**, dans le ressort du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Katell DIVANACH à compter du 13/12/2022**, dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise est
- **Léa PORIEL**, dans le ressort des CDAS de la couronne rennaise sud,
- **Catherine CHIENG** dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest,
- **Emmanuelle CHEREL** dans le ressort du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr,
- **Sylvaine MERPAUT, puis Carole LE ROUX à compter du 02/11/2022**, dans le ressort du CDAS des Champs Manceaux,
- **Brigitte ASSEF GIOVANNELLI**, dans le ressort du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Rozenn HUAULT**, dans le ressort du CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Magalie LESAGE WAVELET**, dans le ressort du CDAS de Maurepas-Patton
- **Youcef KHALLOUL, à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/10/2022, puis Emmanuelle BOUTIN VITEAU à compter du 2/11/2022** dans le ressort du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné et du CDAS de Maurepas-Patton.
- **Charles JAHAN**, dans le ressort du CDAS de Rennes-Centre et pour la mission mineurs non-accompagnés, dans le ressort du Département
- **Mahmoud SAIDI** dans le ressort de la mission mineurs non-accompagnés, et pour l'ensemble du département

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation

-
- ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
 - les réponses aux soit-transmis du procureur
 - les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
 - les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'exception des aides financières en faveur des mineurs
 - les décisions relatives aux aides financières, notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférents, en faveur des jeunes majeurs bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité
 - les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
 - les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
 - les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
 - les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
 - les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L. 227-1 à L. 227-3 du code de l'action sociale et des familles
 - les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
 - les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
 - la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
 - les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
 - les bons de transport
 - les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
 - la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Chacun.e des responsables enfance famille énuméré.e.s au présent article est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsables enfance famille ici énumérés, le responsable du CDAS dont il relève, mentionné à l'article 1 de l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-135, exerce les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées par l'un des responsables enfance famille énumérés ci-dessus conformément au tableau de suppléance des responsables enfance famille défini sur la période.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-138 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 septembre 2022 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 24 octobre 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-144
donnant délégation de signature aux agents en charge
de responsabilités particulières au sein de l'agence
départementale du pays de Rennes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-137 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 septembre 2022 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières de l'agence départementale du pays de Rennes ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Guy GOUSSET**, responsable de mission espaces naturels sensibles au sein du service développement local de l'agence départementale du pays de Rennes, à l'effet de signer :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- tous documents, actes et pièces relatifs au négoce et à la vente des produits forestiers, d'animaux issus du troupeau départemental, de foin, dont les contrats de vente, dans la limite de 4 600 euros HT

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy GOUSSET, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées dans les mêmes conditions par **Anthony VEILLARD**, technicien travaux ENS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy GOUSSET et d'**Anthony VEILLARD**, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux chefs d'équipe espaces naturels et au responsable traction animale ci-dessous énumérés :

- **Guillaume ALLANIC**
- **Nicolas BRIAND**
- **Guillaume MUSUMECI**

à l'effet de signer :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous documents, actes et pièces relatifs au négoce et à la vente des produits forestiers, d'animaux issus du troupeau départemental, de foin, dont les contrats de vente, dans la limite de 2 000 euros HT
- les dépôts de plainte

tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Laurence BOUTHEMY**, Coordinatrice financière au sein du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes, à l'effet de signer :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental de l'équipe Finances de l'agence :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes

- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Laurence BOUTHEMY et de Catherine DAVY, les délégations de signature qui leur sont conférées à ce titre sont exercées par **Vincent COLOU**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Chantal BITAUD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Melinda ONG**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurence BOUTHEMY**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Catherine DAVY**, cheffe de service ressources, **Elise AUGEREAU**, cheffe de service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, par **Frédéric KERVERN**, chef du service développement local de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Mickaël LE BOURDONNEC**, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à **Véronique HARROUET**, responsable de la gestion immobilière au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée aux agents de maîtrise des bâtiments au sein du service construction de l'agence départementale du pays de Rennes ci-dessous énumérés :

- **Sébastien GONCALVES**
- **Mathieu RACINNE**
- **Grégory BELAN**
- **Hedhi JANNET**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à **Sarah BOULVAIN**, responsable de l'agrément des assistants maternels et familiaux au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre des assistants maternels et familiaux :

- toutes décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférentes
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Sarah BOULVAIN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Jean-Bernard PECOT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de l'enfance-famille, et en leur absence ou empêchement, par **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local.

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des contrôleurs.euses de l'action sociale ci-dessous énuméré.e.s :

- **Servane LE BRAS**
- **Sandrine PRADOS à compter du 01/12/2022**
- **Delphine RESTOUX**
- **Tifenn HARDOUIN**

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'aide et de l'action sociales :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale

- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Chaque contrôleur.euse de l'action sociale énuméré.e au présent article est habilité.e, dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur.euse de l'action sociale énuméré.e au présent article, chaque contrôleur.euse de l'action sociale énuméré.e au présent article peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, chacun en ce qui le concerne et pour les affaires entrant dans leurs attributions, aux agents de développement social local au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes ci-dessous énumérés :

- Anne-Marie LAGREE
- Madeg BOURDINIÈRE

à l'effet de signer :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties.

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Bernard-Marie CHAMBON**, responsable de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, relevant du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- l'évaluation professionnelle des assistants familiaux dans le cadre des renouvellements et extensions d'agrément,
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement ayant trait à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marianne IMBERT, puis Anaïs PERRINET à compter du 02/11/2022**, responsable de la mission mineurs non-accompagnés au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- dans la limite de 4000€ HT par engagement, la passation de commandes de travaux, fournitures et services
- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - ⇒ la situation est impossible à évaluer
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des aides financières
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport

- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Marianne IMBERT, puis Anaïs PERRINET à compter du 02/11/2022 est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Marianne IMBERT, puis **Anaïs PERRINET à compter du 02/11/2022**, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Mahmoud SAÏDI**, responsable enfance famille sur la mission mineurs **Kristie JEAN-TOUSSAINT**, responsable évaluation et mise à l'abri et en leur absence ou empêchement, par **Jean-Bernard PECOT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de l'enfance-famille.

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Aloysia LE TOUZO**, responsable de la mission sport et animation numérique et de développement social au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement d'Aloysia LE TOUZO, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local et, en leur absence ou empêchement, par **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité.

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Gabrielle MOYSAN**, responsable de l'antenne de Rennes de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine relevant du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes, dont les compétences sont étendues au territoire de l'agence départementale du pays de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Gabrielle MOYSAN, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Emmanuel MORVAN**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge du développement social local et, en leur absence ou empêchement, par **Yves LAURENT**, chef de service adjoint au service vie sociale de l'agence départementale du pays de Rennes en charge de la solidarité.

Article 13 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-137 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 septembre 2022 donnant délégation de signature aux agents à responsabilités particulières de l'agence départementale du pays de Rennes.

Article 14 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur.rice, les chef.fes des services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Rennes, le 24 octobre 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**Autorisation d'usage de la voirie départementale
Condition de circulation**

**Réalisation d'un giratoire sur la route départementale n° 18
à l'intersection avec la voie d'accès à la ZA des Estuaires
et la voie communale du « Coudrais »
sur la commune de Romagné**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté du 15 février 1993 du Président du Conseil Départemental portant règlement de la Voirie Départementale d'Ille et Vilaine modifié le 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur Jean-Luc Chenut en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane Lenfant, 9^{ème} Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du giratoire sur la route départementale n°18 sécurisant les accès à la ZA des Estuaires et au futur pôle d'échange multimodal au nord et à la voie communale du « Coudrais » au sud sont terminés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique ;

ARRETE**ARTICLE 1 – MISE EN SERVICE**

Le giratoire sur la route départementale n°18 à l'intersection avec la voie d'accès à la ZA des Estuaires et la voie communale du « Coudrais » sur la commune de Romagné est mis en service.

ARTICLE 2 : RÉGIME DE PRIORITÉ

Les usagers circulant sur :

- la RD18 dans le sens St-Sauveur-des-Landes vers Romagné (ou depuis le giratoire A84/RN12)
- la RD18 dans le sens Romagné vers St-Sauveur-des-Landes (ou vers RN12/A84)
- la voie d'accès en provenance de la ZA des Estuaires ou du futur pôle d'échange multimodal,
- la voie communale du « Coudrais »

devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans la commune de Romagné.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 14 octobre 2022

**Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux mobilités et
aux infrastructures**

Stéphane LENFANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Publié le 25 octobre 2022

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILLE-ET-VILAINE ET DES CÔTES-D'ARMOR

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Arrêté modifiant les arrêtés d'autorisation des trois Pôles
gérés par l'association « L'ESSOR »**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles 375 à 375-8 du code civil relatif à l'assistance éducative,
- VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,
- VU** les arrêtés conjoints du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 3 avril 2009 modifié, autorisant le fonctionnement de deux maisons d'enfants à caractère social dénommées « Mistral » et « Ker Huel » gérées par l'association L'ESSOR, pour des enfants *confié.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire au civil et au pénal* ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 10 juillet 2013, autorisant l'association « L'ESSOR » à structurer l'établissement en trois Pôles, modifié par les arrêtés conjoints du 5 mai 2015, du 17 novembre 2016, du 12 octobre 2017, du 11 avril 2018, du 14 juin 2018 et en dernier lieu par l'arrêté correctif 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine en matière d'accueil d'enfants,

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure, énoncées dans le projet d'établissement,

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

SUR PROPOSITION du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, du directeur Enfance-Famille du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La capacité de l'établissement est modifiée comme suit ;

Le Pôle Internats est composé comme suit :

- « Le Six » est un foyer d'une capacité de 8 places pour des filles âgées de 15 à 19 ans,
- « Le Sept » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des mineur.e.s âgé.e.s de 13 à 16 ans,
- « Evolis » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé.e.s de 15 à 19 ans,
- « Le Nevez Ty » est un foyer d'une capacité de 10 places pour des jeunes âgé.e.s de 15 à 19 ans,
- **5 places en accompagnement personnalisé adapté,**
- 10 places d'accueil et d'accompagnement pour des mineur.e.s non accompagné.e.s vulnérables,

Le Pôle Hébergements Tremplins est composé comme suit :

- **4 places de service d'accompagnement temporaire personnalisé adapté « SAT »**
- 43 places de service d'accompagnement progressif « SAP » pour des jeunes âgé.e.s de 17 à moins de 21 ans,
- 8 places de dispositif de soutien aux jeunes majeurs géré par le SAP pour des jeunes âgé.e.s de 17 à moins de 21 ans,
- « Tamaris » est un foyer d'une capacité de 11 places pour des filles âgées de 16 à 19 ans,
- « Les Appart's » est un foyer d'une capacité de 18 places pour des jeunes âgé.e.s de 16 à moins de 21 ans,
- 10 places d'accueil et d'accompagnement pour mineur.e.s non accompagné.e.s autonomes ou semi-autonomes.

Le Pôle Jeunesse et Parentalité est composé comme suit :

- Le Centre parental d'une capacité de 13 unités familiales, une unité familiale comprenant soit une femme enceinte, soit une mère et/ou un père avec enfant(s) de moins de trois ans,
- **37 places de placement à domicile « PAD SAEF » pour des mineur.e.s jusqu'à 18 ans,**
- **17 places de placement à domicile renforcé « mesure globale » pour des mineur.e.s âgé.e.s de 10 à 18 ans,**
- 5 places d'accueil parental pour jeunes parents âgés d'au moins 16 ans avec un enfant de moins de 3 ans,
- 13 places en service d'accueil de jour « SAJE » pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement l'ESSOR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Directeur Enfance-famille (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, la Directrice du Pôle égalité éducation citoyenneté du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,
Le 5 octobre 2022

**Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Emmanuel BERTHIER

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-27 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental du 21 janvier 2020, du 20 septembre 2020 et du 22 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale sont désignés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

1 - Représentants des assistants maternels et familiaux

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Représentant	Nom Prénom	Représentant
BAGOURD Huguette	35 AMF	GUERIN Pascale	35 AMF
DOUABIN Laurence	35 AMF	JOLY Françoise	35 AMF
GRAVEZ Frédérique	FAMIIV**	GOUJON Cécile	FAMIIV**
GILBERT Catherine	UDAAM 35*		UDAAM 35*
OGER Sandrine	SUD		SUD

* *Union Départementale des Assistantes Maternelles et Familles d'Accueil d'Ille-et-Vilaine*

** *Fédération d'Assistants Maternelles Indépendantes d'Ille-et-Vilaine*

2 – Représentants du Département :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Nom Prénom		Nom Prénom	
COURTEILLE Anne-Françoise	1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental	KOMOKOLI - NAKOAFIO Régine	Conseillère départementale
BRUN Elisabeth	Conseillère départementale	SALIOT Leslie	Conseillère départementale
DOLAIS – LEGENTIL Anne- Françoise	Administration	MERPAUT Sylvaine	Administration
PARDOUX Emeline	Administration	Frédéric HENG	Administration
MUSELLEC Aurélie	Administration	Emilie PERRIGAULT	Administration

Article 2: La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par Madame Anne-Françoise COURTEILLE, et en son absence par Madame Régine KOMOKOLI.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 janvier 2020, du 20 septembre 2021 et du 22 juin 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 20 octobre 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**Portant nomination des correspondants du
Conseil national pour l'accès aux origines
Personnelles dans le département
d'Ille-et-Vilaine****Le Président du Conseil départemental,**

VU les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'organisation au sein du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine des services de la Direction Enfance Famille ;

ARRETE

Article 1 : Au sein du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

- pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :
 - **Sylvaine MERPAUT**
 - **Cécile JANVIER**

- pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfant.s, et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :
 - **Sylvaine MERPAUT**
 - **Anne FALIGOT**
 - **Dr Anne CHARTIER**
 - **Dr Agnès GINDT-DUCROS**

Article 2 : Le **SAFED** (*service d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté*) est en charge de l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret et du suivi médico-social et psychologique après la remise de l'enfant.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, le Directeur enfance famille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, transmis en Préfecture, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**Portant composition de la
Commission d'Agrément
en vue d'Adoption
et nomination de ses Membres**

Rennes, le 30 septembre 2022

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,**VU** le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et notamment son article 3,**VU** la loi n° 2005-744 du 04 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine arrête :****Article 1** : Dans le Département d'Ille-et-Vilaine, est constituée une Commission d'Agrément dont le ressort géographique s'étend au territoire du Département.**Article 2** : La liste nominative des membres de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est fixée ainsi qu'il suit :**Personnes appartenant au service qui remplit les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption, sont nommées :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Madame Gwendoline PERRAULT	Madame Romane BRULAT
Madame Carole MELOT	Madame Clara GARRIGOU
	Madame Françoise TESSIER

➤ **Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat, sont nommés :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Madame Maryse VIGNERON (Association Pupilles et anciens Pupilles)	Monsieur André NICOLAS
Madame Florence BOUIN (UDAF)	Monsieur Philippe d'ANCONA

- **Personnalités qualifiées dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance, sont nommées :**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Madame MEREL Marie-Odile	Madame RICHAUDEAU

Article 3 : La Présidence de la Commission d'Agrément, est assurée par Madame PERRAULT, la vice-présidence par Madame Maryse VIGNERON, ou leurs suppléants.

Article 4 : Les membres de la Commission d'Agrément sont nommés pour six ans.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 3 octobre 2022.

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE**Article 1^{er}**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 11 octobre 2022

Jean-Luc CHENUT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	4 ^{ème} trimestre	Association CODEM Couronne Rennes Nord Ouest	35 005 082 9	CLIC Noroît	35 005 081 1
	3 ^{ème} trimestre	CCAS de Saint Malo	35 001 214 2	CLIC de Saint Malo	35 005 062 1
	4 ^{ème} trimestre	Ass Autonomie Lutte contre le Handicap	35 005 069 6	CLIC Côte d'Emeraude	35 005 070 4
2024	1 ^{er} trimestre	CCAS de Rennes	35 001 222 5	CLIC de Rennes	35 005 056 3
	2 ^{ème} trimestre	Association CLIC de la Roche aux Féés	35 005 077 9	CLIC de la Roche aux Féés	35 005 078 7
	3 ^{ème} trimestre	Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande	35 005 073 8	CLIC du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande	35 005 074 6
2025	1 ^{er} trimestre	Redon Agglomération	35 005 266 8	CLIC Redon Agglomération	35 005 060 5
	1 ^{er} trimestre	Association ALLIAGES	35 005 063 9	ALLIAGES	35 005 064 7
	2 ^{ème} trimestre	Association de gestion CLIC Haute Bretagne	35 005 272 6	CLIC Haute Bretagne	35 005 273 4
	3 ^{ème} trimestre	Association « CLIC de l'Ille et de l'Illet »	35 005 080 3	CLIC de l'Ille et de l'Illet	35 005 079 5
2026	3 ^{ème} trimestre	Association CLIC des 4 rivières	35 005 076 1	CLIC des 4 rivières	35 005 075 3
	4 ^{ème} trimestre	Association AGECLIC	35 004 698 3	AGECLIC	35 0046 99 1
	2 ^{ème} trimestre	CCAS de Vitré	35 001 861 0	CLIC des Portes de Bretagne	35 0050 61 3

Arrêté permanent
Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse

D62 du PR27+400 au PR27+800
Commune de Talensac

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

- Considérant que les modifications d'aménagements de voirie réalisés au carrefour des RD62/RD240 et la présence d'une zone d'habitation à Talensac, nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse ;

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Talensac, hors agglomération, la vitesse est limitée sur la route départementale n°62 de la façon suivante :

- 70 km/h du PR27+400 au PR27+800.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Talensac.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le 12 octobre 2022

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Cheffe du service construction
de l'agence départementale
du pays de Brocéliande.

Ingrid PAVARD

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse
RD 57 du PR 11+788 au PR 12+446
Commune de La Dominelais

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la Route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-74 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine,

Considérant les vitesses pratiquées, la configuration des lieux avec la présence de bâti en rive et le développement de l'urbanisation générant de nombreux accès à la route départementale n°57, il est nécessaire de mettre en place une réglementation particulière de la circulation avec limitation de vitesse à 70 km/h

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de La Dominelais, hors agglomération, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n° 57 route de Saint Sulpice de la façon suivante :

- **70 Km / h entre le PR 11+788 et le PR 12+446**

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de La Dominelais.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 octobre 2022

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction

Christophe DRÉAN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.